



Travail saisonnier droit au chômage

Par **moustrou**, le **04/06/2009** à **20:48**

Bonjour, suite à un licenciement économique dans mon entreprise, j'ai trouvé un emploi de saisonnier. La période d'essai étant finie (ce depuis 45 jours) je n'ai toujours pas signé de contrat définitif. En ce moment le travail que l'on me fait faire ne correspond pas au travail prévu (nettoyage d'un magasin au lieu d'un rempotage et culture des fleurs). N'ayant pas signé de contrat définitif la période d'essai est toujours valable? Ai-je droit au chômage si je quitte mon travail saisonnier? J'espère trouver ici des réponses...
Bonne nuit à vous